



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 07 novembre 2016**

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de la convocation : 31 octobre 2016

L'an deux mille seize, le sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Michèle NADEAU, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Sylvain PICART, Solen DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Gaël LACROIX, Josiane HENRY

**Pouvoirs :**

- Maurice LANGLOIS a donné pouvoir à Jean-Jack BOUMENDIL
- Claude LE NOAN a donné pouvoir à Christine TEXIER
- Xavier BÉNÉAT a donné pouvoir à Michèle NADEAU
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD
- Éric MAHÉ a donné pouvoir à Patrick CAILLEAU

**Absent excusé :** Jean-Claude MAILLARD

**Secrétaire de séance :** Josie LEFORT

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2016**

**Aucune observation.** Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2016-78 – Morbihan Énergies – rapport d'activité 2015**

**Jean-Jack BOUMENDIL**, délégué à Morbihan Énergies, présente le rapport d'activités 2015 de Morbihan Énergies ainsi que le compte-rendu de l'exploitant ERDF pour la commune de Surzur.

**Annie PÉRIN** souligne l'augmentation du nombre de clients mal alimentés, de 0,83% à 1,17 %, et demande s'il s'agit du signe d'une mauvaise alimentation électrique sur Surzur. **Jean-Jack BOUMENDIL** explique qu'il s'agit d'un outil statistique du SDEM qui calcule ce qui se passe en fonction des consommations. Si la tension varie de plus ou moins 10 %, une alarme apparaît et cela déclenche un client mal alimenté. Il s'agit simplement d'une alarme informatique. Et pour le cas de Surzur, il s'agit d'un appel de puissance sur le Menglio, qui a déclenché l'alarme. Le SDEM est intervenu sur le terrain. Cela peut entraîner un renforcement électrique s'il le juge nécessaire. Il rappelle qu'en cas de clients réellement mal alimentés, il peut intervenir auprès du SDEM, en tant que délégué, pour faire remonter ce dysfonctionnement.

**Annie PÉRIN** propose de publier une information en ce sens dans le bulletin municipal. **Jean-Jack BOUMENDIL** estime que cela n'est pas nécessaire, les habitants se signalent spontanément en mairie.

**Jean-Paul LE BIHAN** demande si la variation de tension peut entraîner des conséquences sur le matériel informatique. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'une variation de 10% est dans la norme, normalement il n'y a pas d'incidence.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan – Morbihan Énergies.

### **2016-79 – Vannes agglo – débat sur le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Vannes agglo 2011 – 2014**

**Madame le Maire** rappelle que la chambre régionale des comptes a transmis le rapport comportant ses observations sur la gestion de Vannes agglo -sur les exercices 2011 à 2014- ainsi que les réponses apportées par Vannes agglo. Ce rapport a donné lieu à débat au sein du Conseil communautaire de Vannes agglo, lors de sa séance du 29 septembre 2016.

En application de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, ce rapport d'observation a ensuite été transmis aux maires des communes membres pour être soumis au débat en Conseil Municipal.

**Gaël LACROIX** demande ce qu'il en ressort de :

1. la gestion de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
2. la dégradation de l'auto-financement
3. l'inventaire du patrimoine

**Madame le Maire** souhaite tout d'abord inviter tous les membres du Conseil Municipal à assister aux réunions publiques du Conseil Communautaire. Concernant les 3 points soulignés, elle souhaite apporter les explications suivantes :

1. Le suivi du gestionnaire de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan est en cours d'amélioration.
2. Le ratio de l'autofinancement reste très correct, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Mais la fusion remet tout en cause.
3. Une action est mise en place pour le respect des délais de paiement (comptabilité d'engagement...).

**Patrick CAILLEAU** souligne le dernier paragraphe relatif au temps de travail : « Si la durée annuelle du temps de travail est conforme, en apparence, à la loi, elle ne l'est pas en réalité pour les agents qui bénéficient d'un ou plusieurs jours de congés supplémentaires en raison de leur ancienneté au sein de la collectivité ». **Madame le Maire** explique que certains agents bénéficient de jours de congés supplémentaires en raison de leur ancienneté. **Jean-Jack BOUMENDIL** ajoute que dans ces conditions, la durée légale du temps de travail n'est pas respectée.

**Madame le Maire** explique que cela a permis de vérifier ce qui se pratiquait au sein de la commune. Cela sera d'ailleurs revu lors d'une prochaine commission du personnel.

NB : **Madame le Maire** ajoute que les réponses apportées par le Président figurent dans le rapport transmis par courriel aux conseillers municipaux le 31 octobre.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte du débat sur le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Vannes agglo pour les exercices 2011 et suivants.

### **2016-80 – Rue des Écoles – acquisition foncière**

**Jean-Jack BOUMENDIL**, adjoint aux travaux, fait part de l'intérêt présenté par l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée ZW 36, dans le cadre de l'aménagement de la rue des Écoles, afin de créer de nouvelles places de stationnement. Cette parcelle, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, appartient aux

consorts RÉHEL. Elle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone Ua. Mme Annick RÉHEL née DORSO est vendeuse de cette parcelle au prix de 750 €.

**Gaël LACROIX** regrette que cette proposition ne se soit pas présentée avant l'aménagement du carrefour du Gouarh. Ceci aurait permis de désengorger le carrefour. **Jean-Jack BOUMENDIL** explique que ce n'est pas cette parcelle qui aurait permis la réalisation d'un giratoire, mais la première maison située au carrefour de la rue Lann Floren - rue des Sports.

Les haies situées sur la parcelle ZW 36 empiètent sur le domaine public. Madame REHEL s'est donc portée vendeuse de cette parcelle.

**Madame le Maire** explique qu'une négociation avait été engagée avec Madame REHEL, lors de l'aménagement du carrefour du Gouarh. Toutefois, son entourage avait émis un avis défavorable.

Madame REHEL a bien voulu accepter également de retirer sa haie de résineux qui empiétait sur le domaine public pour y installer des claustras.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. décide l'acquisition de la parcelle ZW n°36, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts RÉHEL, au prix de 750 € ;
2. précise que les frais relatifs à cette acquisition (notaire, ...) seront à la charge de la commune ;
3. autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant.

#### **2016-81 – Aménagement du secteur de Kerbihan – diagnostic archéologique et levé topographique**

**Jean-Yves PLISSON** rappelle qu'un appel à projet a été lancé sur le secteur de Kerbihan en 2014, à l'issue duquel la société ACANTHE a été retenue.

En préalable à l'aménagement de ce secteur et au regard de sa sensibilité archéologique, le Préfet de la région Bretagne a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique, qui a été réalisé par l'INRAP et payé par la commune pour un montant de 11 150 € TTC. De même, en préalable de ce diagnostic, un levé topographique du terrain a été réalisé par le cabinet QUARTA, pour un montant de 1 338 € TTC.

L'appel à projet précisait que l'aménageur prendrait à sa charge toutes les études nécessaires à la mise en œuvre du projet et au montage des dossiers d'autorisation et notamment les études préalables : étude environnementale, techniques, ... C'est pourquoi il est proposé de refacturer à la société ACANTHE le coût supporté par la commune pour la réalisation du diagnostic archéologique et du levé topographique du terrain de Kerbihan.

**Patricia PERSE** demande quels sont les résultats du diagnostic archéologique car le Préfet avait laissé sous-entendre qu'il y avait peut-être des vestiges. **Madame le Maire** répond qu'aucun vestige n'a été retrouvé. **Annie PÉRIN** demande si le diagnostic archéologique était obligatoire ou s'il a été réalisé parce qu'il y a une certaine sensibilité dans ce secteur. **Madame le Maire** répond que le diagnostic archéologique a été réalisé dans ce secteur car situé le long de la voie romaine.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. décide que le coût du diagnostic archéologique -soit 11 150 € TTC- et du levé topographique - soit 1 338 € TTC - réalisés sur le secteur de Kerbihan doivent être supportés par la société ACANTHE, aménageur de ce secteur ;
2. charge Madame le Maire de la mise en recouvrement du coût du diagnostic archéologique et du levé topographique, auprès de la société ACANTHE, pour un montant total de 12 488 € TTC.

## **2016-82 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2016-2019**

**Véronique GRELAUD** rappelle les contrats Enfance et Temps Libres puis le Contrat Enfance Jeunesse, signés avec la CAF et en partenariat avec les communes de La Trinité-Surzur, Le Hézo et Noyal depuis 2001. Le Contrat Enfance Jeunesse répond prioritairement à deux objectifs :

1. favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
2. contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2016 à 2019. Compte-tenu de la création de la commune nouvelle de Theix-Noyal au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse sera co-signé avec les communes de Le Hézo et La Trinité-Surzur.

Les communes sont garantes de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Elles doivent s'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Les communes s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation fixés à :

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants (multi-accueil) sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile ;
- 60% pour les accueils de loisirs.

**Gaël LACROIX** demande combien d'enfants représente le retrait de la commune de Noyal. **Véronique GRELAUD** répond que cela représente moins de 20 enfants au niveau de l'Accueil de Loisirs et aucune enfant au multi-accueil.

**Annie PÉRIN** demande quel montant représente ce contrat. **Agnès LIBERGE** répond que le versement de la CAF dépasse 100 000 € par an.

**Gaël LACROIX** demande ce que cela représente au sein du budget de chaque structure. **Agnès LIBERGE** répond que cela est variable selon les structures ; il serait très difficile de faire fonctionner les structures sans ce contrat Enfance Jeunesse.

**Madame le Maire** ajoute que le dossier est assez lourd à remplir. Il est constitué par Sébastien PICQUET. **Jean-Jack BOUMENDIL** ajoute que ces chiffres par structure seront présentés en commission finances.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec les communes de Le Hézo et La Trinité Surzur, pour les années 2016 à 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;
2. autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.



## 2016-83 – Programme d'investissement 2017 / 2019 – demande de subvention auprès de la CAF

Véronique GRELAUD, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente le projet de programme 2017 / 2019 d'équipement pour le multi-accueil, l'accueil de loisirs et les activités jeunesse intercommunales :

Désignation	Montant HT			Total
	2017	2018	2019	
<b>Multi-accueil</b>				
Jeux, jouets, matériel de motricité...	1 875 €	740 €	2 290 €	
Chalet en bois + terrasse		1 835 €		
Matériel	505 €			
Mobilier	290 €	470 €	470 €	
Lave-vaisselle	2 750 €			
Lave-linge	1 275 €			
Bâche pare-chaleur pour puits de lumière	260 €			
<i>sous-total multi-accueil =</i>	<i>6 955 €</i>	<i>3 045 €</i>	<i>2 760 €</i>	<i>12 760 €</i>
<b>Accueil de Loisirs 3 - 11 ans</b>				
aménagement extérieur	2 860 €	- €	- €	
structure de jeux	- €	8 665 €	- €	
matériel pédagogique	1 535 €	1 300 €	1 430 €	
matériel divers	160 €	- €	- €	
mobilier	940 €	1 675 €	1 300 €	
lave-vaisselle	- €	420 €	- €	
<i>sous-total Accueil de Loisirs =</i>	<i>5 495 €</i>	<i>12 060 €</i>	<i>2 730 €</i>	<i>20 285 €</i>
<b>Matériel de camps ALSH / AJI</b>	<b>1 360 €</b>	<b>1 385 €</b>	<b>1 840 €</b>	<b>4 585 €</b>
<b>Activités Jeunesse Intercommunales (AJI) 10 - 17 ans</b>				
Jeux, équipement	1 450 €	1 470 €		
Mobilier et matériel	200 €		160 €	
Aménagement extérieur		560 €	1 530 €	
<i>sous-total AJI =</i>	<i>1 650 €</i>	<i>2 030 €</i>	<i>1 690 €</i>	<i>5 370 €</i>
<b>Total =</b>	<b>15 460 €</b>	<b>18 520 €</b>	<b>9 020 €</b>	<b>43 000 €</b>

Ces acquisitions sont subventionnables par la Caisse d'Allocations Familiales entre 20% et 30% du montant H.T. **Madame le Maire** ajoute que des délais sont à respecter pour solliciter la subvention.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- sollicite l'attribution par la Caisse d'Allocations Familiales d'une subvention la plus élevée possible pour le projet de programme triennal d'acquisitions 2017 à 2019 pour les services petite enfance / enfance / jeunesse, pour un montant de 43 000 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## 2016-84 – Décision Modificative n°2 du budget principal 2016

**Madame le Maire** expose la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, certaines prévisions budgétaires, en dépenses de fonctionnement, se révèlent insuffisantes ;

- chapitre 012 – charges de personnel : + 20 000 € pour faire face au remplacement d'agents en arrêt maladie par du personnel extérieur (compte 6218) ;
- chapitre 65 – autres charges de gestion courante : augmentation de la subvention de la commune au CCAS de 9 000 € (compte 657362), pour lui permettre de faire face au déficit du dernier exercice comptable du domicile partagé, lié à 5 départs (décès et entrée en maison de retraite) qu'il a fallu remplacer ;

- chapitre 66 – charges financières : + 44 000 € au compte 66112 pour appliquer le dispositif des intérêts courus non échus (ICNE), qui vise à rattacher sur l'exercice courant l'ensemble des intérêts s'y rapportant (alors que les échéances sont payées à terme échu).

Elle présente le projet de décision modificative budgétaire n°2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-61 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-8419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857362-61 : CCAS	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-213 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-96112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1348-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
D-2313-102-020 : TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, elle a pris la décision modificative n°1 du budget principal : prélèvement de 6 000 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) pour alimenter le compte 673 – annulation de titres sur mandats antérieurs (subvention de la CAF perçue à tort).

Ce projet de modification budgétaire n°2 du budget principal 2016 a été examiné en commission Finances du 25 octobre 2016, qui a émis un avis favorable.

**Gaël LACROIX** demande combien de personnes sont inscrites sur la liste d'attente du domicile partagé. **Madame le Maire** répond que cette liste contient plusieurs noms au niveau de l'ASSAP CLARPA. Toutefois, des personnes inscrivent leur parent sans que ce dernier ne soit prêt à y rentrer. C'est plus complexe qu'en EPHAD. **Christine TEXIER** ajoute que le domicile partagé accueille des personnes désorientées. La famille peut effectivement inscrire un proche sur liste d'attente mais lorsqu'une place se libère, la personne n'est pas toujours prête à y rentrer et reste donc sur liste d'attente. Il existe maintenant beaucoup de domiciles partagés en Morbihan. Les personnes intéressées s'inscrivent au CLARPA et non directement au domicile partagé.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

*Sur proposition de la Commission Finances du 25 octobre 2016,*

1. émet un avis favorable au projet de décision modificative n°2 du budget principal 2016 de la commune tel que présenté ;
2. autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°2.

## 2016-85 – Décision Modificative n°1 du budget annexe 2016 de la zone artisanale de Lann Borne

**Madame le Maire** expose la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement afin d'appliquer le dispositif des intérêts courus non chus (ICNE), qui vise à rattacher sur l'exercice courant l'ensemble des intérêts s'y rapportant (alors que les échéances sont payées à terme échu). Elle présente le projet de décision modificative budgétaire n°1 :

Designation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ce projet de modification budgétaire n°1 du budget annexe de la zone artisanale a été examiné en commission Finances du 25 octobre 2016, qui a émis un avis favorable.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

*Sur proposition de la Commission Finances du 25 octobre 2016,*

1. émet un avis favorable au projet de décision modificative n°1 du budget annexe 2016 de la zone artisanale de Lann Borne tel que présenté :
2. autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°1.

### Questions diverses

- **Madame le Maire** explique que la commune a profité de l'opportunité de vente d'un piano sur Surzur pour en faire l'acquisition. En effet, le piano utilisé par Michel TANGUY lui appartenait. Il l'avait gracieusement mis à disposition de la commune.
- **Madame le Maire** fait part de l'organisation d'une marche pour le Téléthon, samedi 2 décembre à 14h. Deux circuits sont proposés : 6 et 12 km. Le Club Bel Automne proposera des gâteaux et du vin chaud à l'arrivée. Les bénéfices seront entièrement reversés au Téléthon.
- Cérémonie du 11 novembre organisée par Sylviane PEDRON et Didier BISTON.
- Collecte de la banque alimentaire : **Christine TEXIER** rappelle qu'elle a adressé un courriel à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'organisation de la collecte les 25 & 26 novembre prochain, dans le hall d'Intermarché.
- **Annie PÉRIN** demande où en est l'installation de la société Airria, installatrice de compteurs Linky, et combien cela représente d'emplois. **Madame le Maire** répond que la société est déjà installée dans la zone artisanale de Lann Borne, elle l'a appris par la presse. Cette société loue les locaux qui n'appartiennent pas à la commune et intervient sur la presqu'île de Rhuys.
- **Gaël LACROIX** souligne que les procès-verbaux du Conseil Municipal des mois d'avril, juin et septembre 2016 ne sont pas accessibles sur le site de la commune. **Josiane LEFORT** répond qu'elle va voir ce problème avec Marion JEANNOËL en charge de la communication.
- **Annie PÉRIN** souhaite avoir des informations concernant l'organisation des élections relatives aux primaires de la droite et du centre. Elle explique que Madame le Maire a adressé un courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et souhaite connaître les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes. **Gaël LACROIX** demande si la salle leur est louée ou mise gracieusement à disposition. **Madame le Maire** répond que la salle est mise à disposition comme

toute autre élection. Étant donné que la salle est louée le vendredi soir, des bénévoles mettront la salle en place.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

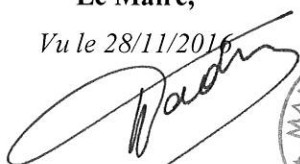
### Questions du public

- **Jean-Louis TOUCHE** a entendu parler d'un projet de chemin piétonnier et cyclable entre Ambon et Surzur. **Madame le Maire** rappelle le projet de réalisation du GR 34 entre Ambon et Le Tour du Parc. **Didier BISTON** demande s'il ne s'agit pas du projet de véloroute. **Madame le Maire** répond ne pas avoir d'informations sur ce projet. Il ne sera pas possible de prolonger l'ancienne voie ferrée qui n'existe plus à Surzur. **Jean-Louis TOUCHE** souligne la dangerosité pour les cyclistes entre Ambon et Surzur.
- Une autre personne souligne que de nombreuses rues ne sont pas éclairées à Surzur, notamment la rue de Kerlann, il demande s'il est prévu à terme un éclairage de ces rues. **Madame le Maire** répond que rien n'est prévu pour le moment mais cela pourra être envisagé à terme. Elle souligne que l'urbanisation s'est faite rapidement à Surzur. La priorité est aujourd'hui la sécurisation des enfants et collégiens qui prennent le bus, et notamment en haut de la rue Lann Floren, au niveau de l'arrêt de bus situé près du château d'eau ainsi qu'à Berhuidic où la commune a fait l'acquisition d'un terrain pour y aménager un arrêt de bus. Elle estime que certains parents sont très négligents quant à la sécurité.
- **Marie-Paule LOISEAU** souligne que des chambres d'hôtes sont annoncées au 1 place Xavier de Langlais (à la mairie !), sur le site internet de la commune. **Josiane LEFORT** se propose de revoir ce point.

*La séance est close à 20h50.*

**Le Maire,**

*Vu le 28/11/2016*



**Michèle NADEAU**



**La secrétaire de séance**

*Vu le 28/11/2016*



**Josiane LEFORT**